



RAPPORT DU DOSSIER RMP 4467/PR/MAK OPPOSANT LE MINISTERE PUBLIC A 36 MEMBRES DU MOUVEMENT CITOYEN LUTTE POUR LE CHANGEMENT (LUCHA)

I. Historique

Depuis un certain temps, il s'observe en RDC une mauvaise qualité de service de la part de réseaux de télécommunication. Ceci se justifie par la connexion faible, surfacturation lors de transaction de monnaie virtuelle, une lenteur dans les recherches de présumés auteurs de crimes et autres antivaleurs telles que le kidnapping qui utilisent ces services pour rançonner les différentes familles.

C'est ainsi que certains mouvements citoyens parmi lesquels Lutte pour le Changement (LUCHA) ont entrepris une série d'actions citoyennes dont les sit-in devant les maisons de télécommunication afin que ces dernières cessent ce qu'ils considèrent comme escroquerie en améliorant la qualité de leurs services.

II. Chefs d'accusation et déroulement de l'assistance judiciaire

En date du 18/09/2019, alors que les militants de la LUCHA organisaient un sit-in devant la maison Airtel-bureau de Goma, 13 de ces militants ont été arrêtés par la police et les a amené à son cachot où ils ont passé 48 heures, avant d'être déférés devant le Parquet de Grande Instance de Goma. Il leur est reproché trois chef d'accusation dont notamment :

- L'association de malfaiteurs
- Imputation dommageable
- Incitation à la désobéissance civique

Après leur audition au Parquet de Grande Instance de Goma, malgré les preuves insuffisantes pour établir leur culpabilité, ces derniers ont été mis sous mandat d'arrêt provisoire (MAP) et transférés à Prison Centrale de Munzenze.

Par ailleurs, cette arrestation n'a pas empêché que les autres militants ne poursuivent avec le mouvement de sit-in. Etant toujours devant la maison de télécommunication Airtel, 23 autres militants ont été encore arrêtés par la Police sur ordre du procureur de la république.

En date du 23/09/2019, les 13 militants arrêtés avant, sont passés dans la chambre de conseil où leurs avocats conseils ont d'ailleurs sollicité la main levée de la détention car estimant que le ministère public n'avait aucune raison de les garder en détention faute des preuves, malheureusement au cours de cette audience, cette main levée de la détention ne sera pas accordée.

Les 23 autres ont été aussi transférés à la Prison Centrale de Munzenze pour les mêmes faits. Ce qui a fait un total de 36 militants arrêtés.

En date du 24/09/2019, après assistance des avocats et le suivi régulier, sur demande des avocats conseils, le Procureur Général a fait une réquisition demandant ledit dossier en communication.

A la même date, il sera ordonné la main levée de la détention de tous les militants (dont la liste en annexe) et c'est ainsi qu'ils ont recouverts leur liberté.

Nous saluons l'implication du Procureur Général dans ce dossier, car grâce à lui ces militants pro-démocratie ont retrouvé leur liberté. Nous apprécions également l'esprit de coopération qui a caractérisé ces militants, ce qui a facilité la rapidité dans le processus de demande de leur libération.

L'expression non-violente n'étant pas un crime en droit Congolais, nous encourageons les initiatives des activistes des mouvements citoyens et toute autre Organisation de la Société Civile en République Démocratique du Congo et réitérons notre soutien à leurs actions dont l'ampleur contribue grandement au respect des droits humains universels et à la promotion de la démocratie.

Partenariat pour la Protection Intégrée (PPI) et Synergie Ukingo Wetu (SUWE) coordonnerons des efforts pour s'assurer d'une protection efficace des tous les défenseurs congolais. Ils continueront à les outiller pour lever les défis d'un Etat où les violations des droits humains ont atteint un niveau insupportable.

Fait à Goma, le 25/09/2019

Pour les organisations ayant facilité assistance des détenus

- **Me Bernard KAKULE (PPI)**
- **Me Jean Luc BAHATI (SUWE)**
- **Me Serge MUNGAZI.**